

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137- Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : GRITCHEN ASSISTANCE SERENITE ET PRIVILEGE + COVID
N°6570/6571/6572/6573

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

GRITCHEN ASSISTANCE SERENITE ET PRIVILEGE ESPACE VISA + COVID est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES D'ASSISTANCE

Téléconsultation avant le départ

Transport/Rapatriement sanitaire y compris suite à maladie incluant cas de pandémie ou de pandémie

Rapatriement des personnes accompagnantes Jusqu'à 50 € par jour de frais d'hôtel, max 5 jours

Visite d'un proche Jusqu'à 50 €/ nuit (max 5 nuits)

Prolongation de séjour Jusqu'à 50 €/ nuit (max 5 nuits)

Frais hôteliers Jusqu'à 50 €/ nuit (max 5 nuits)

Retour impossible Jusqu'à 1000 € /pers , max 50 000 € par évènement

Frais hôteliers suite à un retour impossible Jusqu'à 80€ / nuits , max 14 nuits

Frais hôteliers suite à mise en quarantaine Jusqu'à 80€ / nuits , max 14 nuits

Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 80 000 € par pers, max 400 000 € par évènement ou 30 000 € par pers, max 150 000 € par évènement selon la formule choisie

Soins Dentaires jusqu'à 150€

Envoi de médicaments à l'étranger

Rapatriement de corps

Retour anticipé

Assistance juridique à l'étranger

Frais de recherche et de secours jusqu'à 2 000 € / pers et 4 000€ par évènement

Transmission de messages urgents

Avance de fonds jusqu'à 1 000€ / personne

Soutien psychologique suite à mise en quarantaine

Valise de secours

Assistance complémentaires aux personnes

Livraison de courses ménagères suite à rapatriement à une maladie liée à une épidémie ou une pandémie

Aide ménagère suite à rapatriement suite à une maladie liée à une épidémie ou une pandémie

Soutien psychologique suite à rapatriement suite à une maladie liée à une épidémie ou une pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances,

✗ Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait

✗ Les frais médicaux dans le pays de résidence.



Y va-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,

! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,

! Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'agence de voyage en application du Code du tourisme en vigueur,

! Tout acte intentionnel ou répréhensible par la loi pouvant entraîner la garantie du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.